



REGLEMENT ET INSCRIPTION - CANTINE ECOLE MATERNELLE

Les inscriptions à la cantine pour les élèves de l'école maternelle de Boège se font sur le site internet eticket.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et sont consultables sur le site eticket.

Les inscriptions sont faites au mois minimum et ne peuvent absolument pas être modifiées au-delà des dates de fermeture des inscriptions (le 4^{ème} dimanche du mois précédent). Elles doivent être renouvelées chaque mois pour le mois suivant. Elles ne seront enregistrées que si les factures de l'année précédente sont acquittées en totalité. Le paiement est exigible à l'inscription, soit en ligne, soit auprès du régisseur de recettes de la Communauté de Communes, dernier étage de la Mairie de Boège : dans ce second cas, les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

Si vous n'inscrivez pas vos enfants dans les délais indiqués, les repas seront facturés au prix du repas exceptionnel.

Il ne sera fait aucun remboursement y compris en cas de grève. Si des tickets n'ont pas été utilisés en fin d'année scolaire et que l'enfant quitte l'école maternelle de Boège, la Communauté de Communes de la Vallée Verte remboursera les tickets non utilisés à partir de 3 tickets sur présentation d'un RIB.

TRES IMPORTANT : Toute allergie alimentaire, même légère, doit être notifiée. La Communauté de Communes n'accepte aucune responsabilité en cas de problème de santé lié aux allergies signalées ou non signalées. Les parents peuvent consulter la liste des allergènes présents dans les repas en utilisant le lien suivant sur le site du fournisseur de repas : bonapp.elior.com.

1. Inscription au mois

L'inscription d'avance à un ou plusieurs repas est possible pour les jours à votre convenance. Les jours de présence doivent être définis pour tout le mois et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Si l'enfant est absent le jour pour lequel il est inscrit, le report sur un autre jour ne sera pas possible.

2. Inscription exceptionnelle

Elle doit rester tout à fait exceptionnelle.

L'enfant doit être inscrit au moins trois jours avant à la Communauté de Communes de la vallée verte où l'encaissement est fait immédiatement. Les parents doivent signaler au personnel enseignant le repas exceptionnel.

DISCIPLINE

Article 1 - Manger proprement sans gaspiller les aliments.

Article 2 - Se tenir correctement et respecter les camarades de table, en particulier les plus petits.
Parler calmement, sans crier.

Article 3 - Avoir une attitude polie et respectueuse envers les agents de service et les accompagnatrices.

Il est demandé aux parents d'expliquer à leurs enfants que la vie en communauté exige le respect de ces règles.

En cas de non-respect de celle-ci, le personnel de surveillance est habilité à prendre des sanctions.

Toutes inscriptions des élèves de l'école maternelle de Boège à la cantine valent acceptation du présent règlement.